

**CONSTRUCTION D'UN HANGAR SANS PERMIS DE CONSTRUIRE AVEC L'ACCORD DU MAIRE :
UNE SALE AFFAIRE QUI VIRE AU CAUCHEMAR ET QUI EN CACHE UNE BIEN PIRE**

Ou : le combat des Voraces contre les Coriaces version XXI^e siècle

Avant-propos

Le site de la Mairie de La Tranche-sur-Mer, rubriques «*découvrir*», «*histoire*» et «*patrimoine*», retrace l'histoire de la commune. Le chroniqueur communal est autorisé à publier notre article : «**Le XXI^e siècle, le combat des Voraces contre les Coriaces**» dans la mesure où il en publiera l'intégralité.

Présentation de la situation - Phase 1



L'association **LA TRANCHE PATRIMOINE** vous propose une chronique savoureuse concernant notre commune

Dans le cadre d'une opération qu'il nourrit secrètement, le Maire Serge KUBRYK (*cliché Ouest France*) en dépit des lois, soutient moralement et pécuniairement le projet illicite sans Permis de Construire concernant la construction d'un hangar sur une zone publique classée **Natura 2000 ZNIEF 1 et 2** pour abriter momentanément ? les avions de quelques particuliers.

Le président de l'Aéro-Club choyé à loisir devient inconsciemment le bras armé pour exécuter son projet.

En 2017 le Conseil d'Administration de l'Aéro-Club de La Tranche-sur-mer formule son projet de construction d'un 3^e hangar.

Dès lors le Maire exécute de nombreuses pirouettes administratives pour faire avaler son projet illicite dont il laisse réaliser l'exécution au président de l'Aéro-Club de La Tranche-sur-mer.

On notera que cette réalisation piétine gaillardement les **Code Civil, Code de l'Urbanisme, Code de l'Environnement** ainsi que la **Démocratie** par des actes autoritaires.

En dépit de nombreuses interventions auprès :

- Des Autorités de tutelle de la Vendée,
- La DDTM de la Vendée,
- La DREAL,
- La Direction Générale de l'Aviation Civile,
- L'Association France Nature Environnement de la Vendée,
- Etc...etc...

...Un silence sidéral fut la réponse de tous ces organismes, sauf une réponse stupéfiante (17 avril 2020) de la Préfecture de la Vendée dont le contenu inacceptable déclencha notre intervention auprès de Monsieur le Président de la République.

Face à de telles attitudes on peut se poser légitimement la question quant à l'utilité de ces structures administratives. Laxisme ou compromission ?

Bien entendu, de cette énumération sommaire, on ne peut pas écarter le 1^{er} Conseiller également Conseiller municipal chargé de l'Urbanisme, le Conseiller chargé des Associations et les Conseillers municipaux de la majorité dont l'absence de réaction laisse planer des doutes quant à leur engagement dans la gestion de la Commune.

Lors de la présentation de sa liste, le candidat Serge KUBRYK n'avait pas manqué de préciser que son équipe était composée de personnes compétentes ??? dotées de CV impressionnants qui leur permet d'apprécier et juger la chose et qui en fait juridiquement des « Sachants ».

A la lumière de la réalité des faits on peut en déduire logiquement que leur acceptation passive et complaisante de cette sale affaire ne peut s'expliquer que par la satisfaction d'intérêts égoïstes qui ne leur permettent plus d'émettre des avis en conflit avec les choix du *Monarque*.

Le 6 janvier 2021. Bien que le hangar soit construit illicitement depuis plusieurs années on tente encore aujourd'hui d'obtenir un Permis de construire dans une **Zone Natura 2000 !**

La gestion de l'Urbanisme à La Tranche-sur-Mer est un modèle ...à ne pas suivre quant au respect des lois, sauf si vous bénéficiez de la haute protection du Maire ou de son 1^{er} adjoint, Président de la Commission d'Urbanisme.

Fac-similé du CR

AEROCLUB DE LA TRANCHE SUR MER	Le 6 Janvier 2021
	Aux membres du CA
OBJET: Compte rendu de réunion à la Mairie de La Tranche Sur Mer, au sujet du hangar.	
Nous vous informons que ce jour à 14H30, nous avons été reçus par Monsieur le Maire, assistés de :	
<ul style="list-style-type: none">• Mme Agnès PERREAU• Mr Jacques GAUTHIER• Mr Stéphane RENAUD.	
Le Conseil d'administration de l'aéroclub de La Tranche sur Mer était représenté par :	
<ul style="list-style-type: none">• Daniel BEZARD Président• Gérard LARICHE Trésorier• Daniel CHEYLUS Instructeur• Alain Philippe GUERNIER Secrétaire	
<u>La réunion avait pour but d'évoquer avec Monsieur le Maire, le suivi du dossier concernant le Permis de construire de notre hangar, préalablement traité par Monsieur GUERIN, et, ayant fait l'objet de trois refus, pour la non remise de pièces souhaitées.</u>	
Le dossier sera repris entièrement par Monsieur Stéphane RENAUD de la Mairie qui se mettra en relation avec ses correspondants de l'Etat.	
Dès que toutes les pièces seront réunies, et, en collaboration avec la Mairie la nouvelle demande de Permis de construire sera instruite et déposée.	
C'est une avancée considérable, nous avons remercié Monsieur le Maire et ses assistants de leur soutien concernant ce dossier, lequel est primordial pour notre aéroclub.	
La réunion s'est terminée à 15h45.	
Le secrétaire Alain Philippe GUERNIER	

Situation en mai 2021 – Phase 2

Le hangar illicite pourra être utilisé par les Relations du Maire (lesquelles lui seront redevables) puis servir à d'autres fins ?

Ce «*foutu*» hangar illicite doit embarrasser les Autorités de tutelle, «*ça fait un peu désordre*». On va faire les gros yeux, attitude adoptée par Monsieur le Maire qui soudainement ressent le besoin de s'offrir une virginité.

Après avoir tout couvert, il lui faut se draper dans la vertu, mimer la surprise et crier au respect des lois.

Il devient donc urgent de passer à la phase suivante.

Pour sauver son image de marque Monsieur le Maire doit trouver un bouc émissaire et pleurnicher qu'il ne savait pas...etc...etc.

Après avoir été son fidèle et inconscient bras armé, le Président de l'Aéro-Club ferait une victime acceptable pour satisfaire une reprise en main.

Pour faciliter cette opération, la mise en place d'une nouvelle équipe dirigeante à Aéro-Club serait la bienvenue, d'autant plus que des appétits se manifestent ce qui simplifierait la gestion de ce passage à la trappe.

Alors, que le travail de sape commence !

Dans le CR du conseil d'administration de l'Aéro-Club en date du 25 mars 2021, page 4 « ***M... prend la parole, évoque une réunion avec Monsieur le Maire qui l'a conviée. ...Il souhaiterait voir à la tête de notre aéroclub un autre président !!!!!*** »

Une sortie calamiteuse et infamante du Président arrangerait bien Monsieur le Maire.

Il ne nous appartient pas de plaindre le Président de l'Aéro-Club qui s'est fourvoyé dans un borbier, croyant innocemment que le Monarque communal, usant de son droit féodal auto octroyé lui accorderait sa protection contre vents et marées.

Le masque tombe, les beaux discours sur papier glacé, et les quelques belles réalisations ne peuvent pas masquer les objectifs nauséabonds et les combines d'un autre âge.

Le Serge KUBRYK AIRPORT - Phase 3



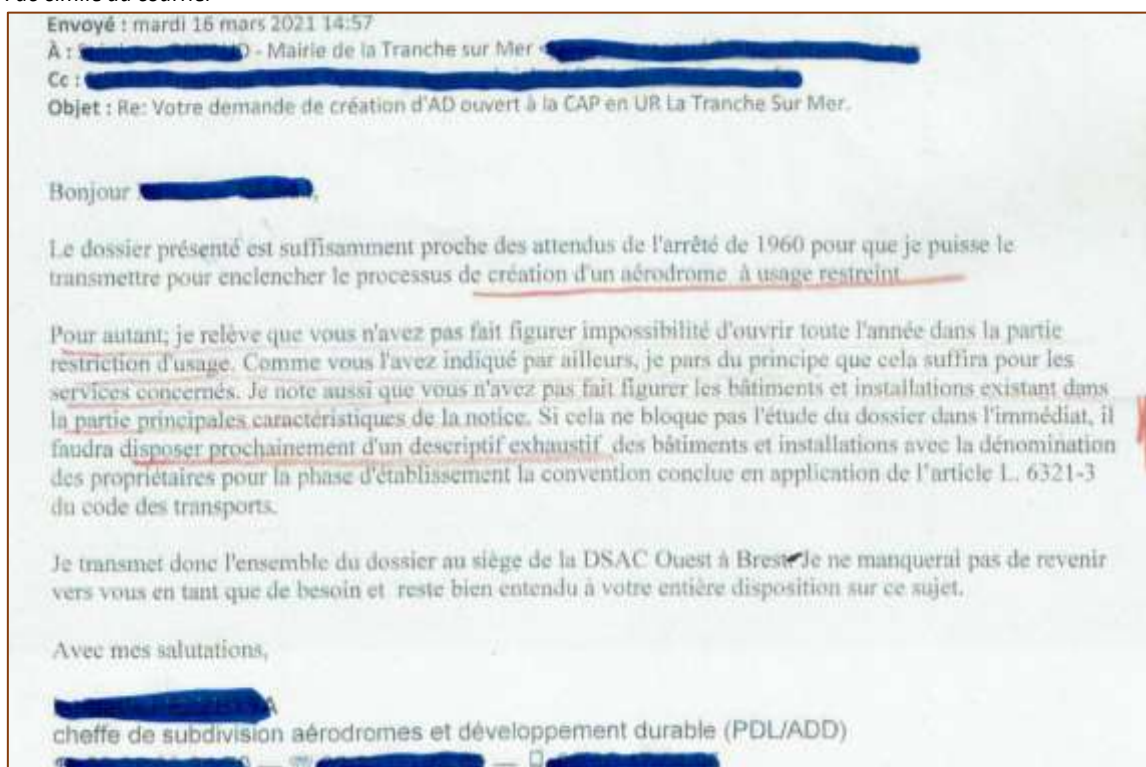
Le 14 février 2021, Monsieur le Maire expédie un courriel à Monsieur M.R... de l'Aéro-Club et il lui fait part de sa désapprobation quant à ce que ce dernier avait écrit au sujet de Monsieur G... un membre l'Aéro-Club qui fait partie de la junte anti-Président actuel. Et ajoute : « ***J'attends que le dossier de modification de l'aérodrome soit déposé. Veuillez presser le Président qui doit faire le nécessaire auprès de la DGAC avec Monsieur R....*** »

Il est bien pressé *not bon maire*...Si cela ne s'appelle pas faire pression ! Pour quelle raison ? Pour qui ?

Le 23 février 2021, le Secrétaire de l'Aéro-Club dans le compte rendu d'une réunion avec des personnes de la Direction Générale de l'Aviation Civile et un représentant de la Mairie. concernant l'ouverture à la Circulation Aérienne Publique de l'Aéro-Club, relate : « ***La discussion a tout d'abord porté sur le dossier de l'ouverture à la CAP de l'Aéro-Club, que Monsieur le Maire voudrait voir aboutir rapidement.*** »

Le 16 mars 2021 Courriel de Madame I. P. Cheffe de subdivision aérodromes et développement durable (PDL/ADD) à Mr R.. de la mairie de la Tranche

Fac-similé du courriel

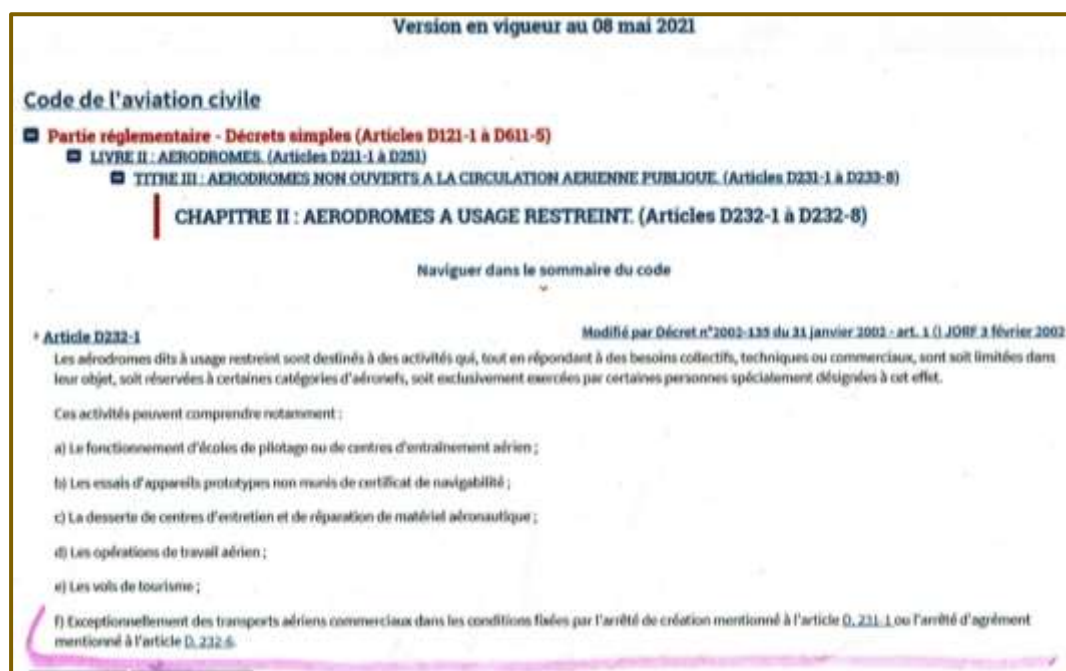


Dans le magazine de La Tranche-sur-mer du 2^e trimestre 2021 - n°77, page 03, dans son EDITO, le Maire écrit :

- « Les services de la Mairie ont déposé, il y a quelques semaines un dossier CAP (Circulation aérienne publique) à usage restreint. Concrètement cette demande si elle est accordée par la Direction Générale de l'Aviation Civile, permettra d'élargir les activités de l'aérodrome... »

Placés devant le fait accompli, les Tranchais ne pourront pas plaider l'ignorance. Ils furent prévenus (discrètement) via une royale information.

Au fait, quid de « l'usage restreint » ?



Fac-similé
Extrait du
code de
l'aviation
civile.

Nous avons été très étonnés d'apprendre que Monsieur Emmanuel SIEBERT, Directeur de la DGAC Nantes et Madame Isabelle PEZZETTA chargée des terrains ouverts à la CAP avaient donné quitus à l'Aéro-Club pour les manifestations qu'il organise du fait de leur antériorité. L'habitude fait elle force de loi ? Il semblerait que ce ne soit pas l'avis de la Préfecture ! L'ouverture à la CAP du terrain de l'Aéro-Club devra être surveillée de près.

Pourquoi Monsieur le Maire se montre-t-il si impatient pour obtenir ce statut ?

La réponse se trouve dans le paragraphe «*f*» lequel offrirait, de façon modeste au début, le droit d'ouvrir des lignes à caractère commercial. *Par exemple : Paris - La Tranche, La Tranche – Deauville, La Tranche – St-Tropez, La Tranche – St-Barth...*Nous ne disposons pas d'informations concernant St-Etienne et Maubeuge.

Ce projet requerra de notoires aménagements.

La Tranche-sur-Mer ne peut pas tirer un profit économique d'un aérodrome hors des flux industriels ou commerciaux. De plus, à proximité il y a : La Rochelle, Luçon...etc... lesquelles ont fermé des lignes direction Paris car trop déficitaires, même pour La Rochelle, mais le Maire nous a déjà prouvé, maintes fois, qu'il n'est pas ennemi des projets déficitaires, tant qu'il peut piocher dans la poche des Tranchais, quitte à négliger des opérations présentant un réel intérêt public.

Ce projet ne sert que des intérêts particuliers très limités et l'Ego démesuré du Maire.

De plus, les Tranchais auront le privilège d'être placés en bout de la piste de décollage, de bénéficier de la pollution sonore et de participer au financement de ce caprice mondain. Certes le Maire pourra faire prévaloir que la commune serait en partie subventionnée, un enfumage qui ne doit pas nous faire perdre de vue que les subventions sont « approvisionnées » avec les impôts et taxes diverses auxquels nous sommes soumis. D'autre part nos instances dirigeantes (communauté de Communes, Département, Région) se rendraient elles complices d'une telle gabegie d'inutilité publique ?

Dans le cas présent l'intérêt public est balayé sans vergogne.

Monsieur le Maire n'est que temporellement mandaté pour prendre en charge la gestion du bien communal.

Il ne jouit pas, ne lui en déplaît, du statut de grand féodal auquel tout doit lui être soumis.

Epilogue

Monsieur le Maire est un grand stratège sans scrupules pour ses affaires personnelles et celles de son cercle rapproché. Il ne recule devant rien, et sait s'entourer de courtisans qui lui doivent tout, donc ils lui sont d'une dévotion totale.

La situation est d'autant plus insupportable que la prestation de certains Services de l'Etat ne sont pas à la hauteur de la mission qu'ils sont censés remplir.

Nous sommes entre de bonnes mains !

Gageons que le respect des lois reprenne le dessus : « *Il ne suffit pas d'espérer pour entreprendre* » et puis il y a des élections et il sera judicieux de ne pas se laisser abuser par les flatteuses présentations sur papier glacé mais de jeter un coup d'œil dans le rétroviseur avant de déposer son bulletin dans l'urne.

Aux dernières nouvelles, le Permis de construire, déposé comme la loi l'impose par un architecte inscrit au Conseil de l'ordre des architectes, serait en attente de signature à la mairie de la Tranche-sur-Mer alors que mardi 11 mai 2021, page 12, le quotidien **Ouest-France** version «Les Sables-d'Olonne» rapporte que le Tribunal des Sables-d'Olonne reproche à un particulier *d'avoir construit des installations (pour ses moutons ndr) en violation de plusieurs règlements en vigueur...Le représentant de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) s'exprime : « **Seuls des aménagements légers permettant un retour à l'état naturel peuvent-être autorisés** »* argue-t-il. Le jugement sera prononcé le 27 mai.

Analyse de la situation : Il y a 2 poids et 2 mesures comme dans toute bonne république bananière.

Les lecteurs qui souhaiteraient obtenir plus de détails pourront consulter le site :

<http://www.latranchepatrimoine.fr/>

Bernard A. Bodinier

Président de l'Association La Tranche Patrimoine